



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 308

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 12 juin 2017  
Adopté le 21 août 2017  
En vigueur le 30 août 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis aux 349 et 361, rue de Mazenod et aux 191 et 195, rue Saint-Vallier Ouest, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, par un logement du groupe H1 logement au rez-de-chaussée. Ce logement doit avoir une superficie de plancher maximale de 75 mètres carrés.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue des Commissaires Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Bagot.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 308

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.272, des suivants :

« **939.273.** L'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire visée à l'article 939.272, par un logement du groupe *H1 logement* au rez-de-chaussée, est autorisée sous réserve qu'il ait une superficie maximale de plancher de 75 mètres carrés.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.274.** L'occupation du bâtiment, conformément à l'article 939.273, doit commencer dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 308.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.273 cesse de l'être à l'expiration de ce délai. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis aux 349 et 361, rue de Mazonod et aux 191 et 195, rue Saint-Vallier Ouest, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, par un logement du groupe H1 logement au rez-de-chaussée. Ce logement doit avoir une superficie de plancher maximale de 75 mètres carrés.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue des Commissaires Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Bagot.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*